



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 25
Abstentions : 0
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17/06/2025

DELIBERATION
n° CA 2025 - 14

relative à l'instauration d'un dispositif d'intéressement pour les agents de l'université Toulouse capitole ayant œuvré à la transformation de la faculté de droit et de science Politique en École de droit de Toulouse pour l'année 2025

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.954-2,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Vu la circulaire MENESR DGRH A1-2 n° 0023 du 17 février 2017,

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École de droit du 8 avril 2025,

Vu l'avis du comité social d'administration du 3 juin 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

La transformation de la Faculté de Droit et de Science Politique en École de droit de Toulouse, tant du point de vue institutionnel qu'en terme d'image, a induit une forte dynamique dont résulte un très important surcroît de travail pour l'équipe décanale depuis 2023.

Article 2

On retient comme effet direct et indirect de ce travail supplémentaire, notamment, les indicateurs suivants :

➤ **Attractivité de l'École**

- Augmentation de l'attractivité des formations au niveau licence (+ 25% de candidatures dans les formations en L1 entre 2023 et 2025 et master (+ % de candidatures dans les formations entre 2023 et 2025).

- Augmentation du niveau moyen des néo-entrants Parcoursup (taux des candidats retenus avec une mention en licence parcours type droit : 2022 : 69% ; 2023 : 67% ; 2024 : 81% de néobacheliers avec une mention au bac dans le parcours type droit de la licence en droit)

➤ **Classements de l'École**

- Apparition dans les classements internationaux QS 2024 (301-350 mondial et 10 national) et THE 2025 (251-300 et 5eme national) de l'École de droit (seule École de droit de province à figurer dans les 2 classements)

- Amélioration de la place de l'École de droit dans les classements nationaux (le Figaro : 12^e en 2023 ; 9^e en 2024 ; Le nouvel obs : 46^e en 2023 ; 26^e en 2024 ; 15^e en 2025)

➤ **Ressources de l'École**

- Augmentation de la perception de la taxe d'apprentissage :

2023 : 47 756 euros ;

2024 : 117 106 euros (99 106 + 18 000 euros).

Article 3

Les agents de l'équipe décanale (secrétariat de direction, service communication, service financier, secrétaire général) ont œuvré activement à la transformation institutionnelle et à la dynamique marketing insufflée par l'Université et l'École de droit. À ce titre, ils pourront bénéficier d'une prime d'intéressement d'un montant de 750 € par agent.

Le responsable du pôle Web de la direction de la communication ainsi que la directrice adjointe des affaires financières ont également œuvré à cette transformation. À ce titre, ils pourront bénéficier d'une prime d'intéressement d'un montant de 750 € par agent.

Cette prime sera prélevée sur le centre de coût de l'École de droit de Toulouse Décanat. Une enveloppe budgétaire globale de 9 750 € sera allouée à cette opération.

Article 4

Le dispositif d'intéressement s'applique pour les années 2023 et 2024 avec un versement unique en novembre 2025.

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK